



WO/GA/34/7
ORIGINAL: anglais
DATE: 3 août 2007

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE GENÈVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

Trente-quatrième session (18^e session ordinaire) Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007

PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES

Document établi par le Secrétariat

- 1. La Conférence diplomatique sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, tenue en décembre 2000, n'a pas permis de parvenir à un accord sur la totalité des articles d'un traité proposé en vue de renforcer les droits des artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations audiovisuelles.
- 2. Lors de sa session de septembre 2006, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles resterait à l'ordre du jour de sa session de septembre 2007. L'Assemblée générale a également pris note de l'intention du directeur général d'organiser des séminaires nationaux et régionaux afin d'encourager les progrès dans ce domaine au niveau de la législation nationale et en ce qui concerne la recherche d'un consensus sur le plan international.
- 3. À la suite de la décision de l'Assemblée générale de 2006, plusieurs séminaires nationaux et régionaux ont déjà eu lieu et d'autres doivent se tenir avant la fin de 2007. Pour préparer ces activités, le Secrétariat de l'OMPI a suivi une approche souple et équilibrée de la protection des artistes interprètes ou exécutants au niveau national dans des domaines concrets tels que les relations contractuelles et la négociation collective, l'exercice et le transfert des droits et les systèmes de rémunération.
- 4. Pour promouvoir la mise en place de mécanismes de protection des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel, tant au niveau de la législation nationale que dans la recherche d'un consensus sur le plan international, le Secrétariat de l'OMPI continuera d'organiser des séminaires régionaux et nationaux sur la question l'an prochain.

WO/GA/34/7 page 2

- 5. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée
- i) à prendre note des informations contenues dans les paragraphes 3 et 4 ci-dessus;
- ii) à décider que la question de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles restera inscrite à l'ordre du jour de sa session de septembre 2008.

[Fin du document]